



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP) pour le compte de OHCHR

	DATE : 02 mars 2023
	REFERENCE : 057/ RFP/OHCHR/2023

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous sollicitons pour proposer votre offre pour le :

Recrutement d'un Cabinet pour l'Evaluation du projet RARY ARO MADA

Veillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions technique et financières peuvent être envoyées au plus tard **le 24 mars 2023 à 23H59** à l'adresse email suivante : offres.mg@undp.org avec mention de l'intitulé et la référence 057/RFP/OHCHR/2023

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus et maximum 5MB.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Le procurement Analyst

Description des exigences

Contexte	<p>Le projet Rary Aro Mada - soutien à la protection des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et consolidateurs de la paix, gage de la paix sociale et de la cohésion communautaire s'inscrit dans le portefeuille de la deuxième phase du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UNPBF) pour une durée de 24 mois, du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023 pour un montant total de 1,250,000 USD.</p> <p>Mis en œuvre par l'Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), sous l'égide du Bureau du Coordonnateur Résident de Madagascar, et l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), en partenariat avec les Ministères de la Justice, le Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique (MESUPRES) et la Plate-Forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar, (PFNOSCM), le projet Rary Aro Mada a pour objectif de contribuer à l'engagement des jeunes sans aucune discrimination comme des vecteurs de paix et des promoteurs des droits de l'Homme.</p> <p>Rary Aro Mada cible les jeunes des six chef-lieux de province (Antsiranana, Toamasina, Mahajanga, Antananarivo, Fianarantsoa, Toliara) et les 3 chefs-lieux de régions enclavées (Sambava, Morondava et Fort-Dauphin). Il vise à (i) favoriser la contribution active des jeunes, sans aucune discrimination à la consolidation de la paix à travers l'engagement, la formation, la communication et l'encadrement sur la promotion des droits de l'Homme et à (ii) renforcer la contribution des jeunes, sans aucune discrimination, à la consolidation de la paix en assurant de manière professionnelle la surveillance des droits de l'homme, à travers des structures organisées et dans un cadre légal et institutionnel sécurisé.</p> <p>Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PBF, tous les projets soutenus et financés par le Peacebuilding Fund doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante à la fin de leur mise en œuvre. Ces termes de référence énoncent les attentes d'une évaluation finale du Projet « Soutien à la protection des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et consolidateurs de la paix, gage de la paix sociale et de la cohésion communautaire » ou RARY ARO MADA.</p>
Partenaire de réalisation	OHCHR et UNESCO

Brève description des services requis ¹	L'objectif général de cette évaluation finale est d'analyser/mesurer la performance dudit projet et cette analyse permettra de dégager des leçons apprises de sa mise en œuvre et les acquis à des fins de redevabilité vis-à-vis des différents partenaires et de prise de décisions, mais également en vue de leur capitalisation dans des futures interventions.
Liste et description des prestations attendues	<p>Les objectifs spécifiques de l'évaluation finale indépendante sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Établir la pertinence et la cohérence de la conception du projet et de la stratégie de mise en œuvre par rapport aux sources de tensions et conflits et aux priorités de <i>peacebuilding</i>, des Nations unies (UNDAF, ODDs et cadres des agences du SNU participantes) et aux cadres de développement nationaux et particulièrement aux besoins des bénéficiaires finaux ; b. Évaluer la mesure dans laquelle le projet a atteint les objectifs fixés et les résultats attendus, tout en identifiant les facteurs qui y ont conduit et les contraintes auxquelles il a fait face ; c. Identifier les résultats positifs et négatifs inattendus du projet ; d. Analyser les stratégies de mise en œuvre du projet incluant la structure institutionnelle et la capacité d'exécution du projet y compris sa synergie avec d'autres projets et programmes des agences du SNU et le gouvernement ; e. Analyser l'efficacité de l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles ; f. Évaluer l'impact immédiat, intermédiaire et à long terme (dans la mesure du possible) des interventions du projet ; g. Évaluer la mesure dans laquelle les résultats du projet seront durables ; h. Analyser la prise en compte des questions transversales (aspects liés au genre, ...) dans la mise en œuvre du projet i. Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques potentielles, notamment en ce qui concerne les modèles d'intervention pouvant être appliqués par les parties prenantes ; j. Fournir des recommandations pour orienter les prises de décisions en vue de consolider les résultats du projet par les parties prenantes.
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Les points focaux de l'OHCHR et l'UNESCO

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

Fréquence des rapports	Livrables	Critères de qualités	Période de livraison
	Rapport de démarrage incluant la note de cadrage en version électronique et physique	<p>Ce rapport doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension de la mission, le champ, la portée de l'évaluation, les limites de l'évaluation • La cartographie des parties prenantes • La méthodologie détaillée proposée pour conduire l'évaluation, la stratégie pour fiabiliser les informations (triangulation) et données collectées et les outils de collecte des données, les outils d'enquêtes et les questionnaires d'évaluation ainsi que la matrice d'évaluation détaillée • Le plan de collecte des données, les outils de collecte et la stratégie d'analyse ainsi qu'un plan de travail concret pour la phase de terrain. • Le calendrier d'exécution avec des précisions sur les étapes pour chaque phase de l'évaluation. • Une proposition du plan du rapport d'évaluation. 	J + 10
	Rapport provisoire d'évaluation finale avec les annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Reprend les éléments du rapport de démarrage (champ et portée de l'évaluation, méthodologie, 	J + 35

	<p>sous forme Word avec une version PPTX (pour une présentation)</p> <ul style="list-style-type: none"> limite, contexte du projet...) Répond à toutes les questions évaluatives, y compris les aspects transversaux Constats et conclusions soutenus par des preuves Qualités et fiabilités des données (triangulation), les analyses et les recommandations, La structuration du rapport 		
	<p>Rapport final d'évaluation finale du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> Intègre un résumé exécutif Intègre une section sur les leçons apprises Rapport intégrant tous les commentaires, remarques et recommandations pendant la réunion/atelier de validation du rapport de l'évaluation indépendante du projet Accompagné d'un document retraçant le traitement de tous les commentaires reçus (Matrice de suivi des recommandations : canevas à fournir par le projet) Les données Les annexes 	J + 45	
Exigences en matière de rapport d'avancement	Oui		
Lieu des prestations	<input type="checkbox"/> Antananarivo avec des visites sur terrain		
Durée prévue des prestations	45 (Quarante Cinq) jours		

Date de commencement prévue	Avril 2023
Date-limite d'achèvement	Au plus tard Juillet 2023 (date estimatifs)
Déplacements prévus	Les déplacements et indemnités du personnel clé du cabinet seront pris en charge par le cabinet. La logistique de l'atelier sera pris en charge par le projet.
Exigences particulières en matière de sécurité	<input type="checkbox"/> Assurance voyage multirisque <input checked="" type="checkbox"/> X Autres <i>Le cabinet prend en charge l'assurance de ses personnels</i>
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	<input type="checkbox"/> Espaces et équipements de bureau <input type="checkbox"/> Transport terrestre <input type="checkbox"/> Autres
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	<input checked="" type="checkbox"/> X Requis
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	<input checked="" type="checkbox"/> X Requis
Devise de la soumission	X En MGA (Ariary) – En euro – En USD
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	X Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	X 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.
Soumissions partielles	X Interdites
Conditions de paiement ³	Voir tableau « Fréquence des rapports »

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert sur présentation d'une caution. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	<input type="checkbox"/> OHCHR / UNESCO																										
Type de contrat devant être signé	<input type="checkbox"/> Contrat de services professionnels																										
Critère d'attribution du contrat	X Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) X Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.																										
Critère d'évaluation de la soumission	<p>Soumission technique (70 %)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Critères</th> <th>Points maximum</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Approche méthodologique du cabinet</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Compréhension des TDR (objectifs et résultats attendus)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Compréhension du concept d'évaluation finale du projet</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Clarté et pertinence de la méthodologie : compréhension du concept d'évaluation finale de projet</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Pertinence de l'utilisation des ressources (chronogramme et personnel dédié)</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Pertinence et cohérence du plan de travail</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Expériences du cabinet</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>Expériences du cabinet en matière d'évaluation finale de projet sur les droits de l'homme et les jeunes</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Expériences du cabinet à Madagascar</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Expériences du cabinet avec le Système des Nations Unies</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Expériences des personnels- clés pour la mission</td> <td>40</td> </tr> <tr> <td>Consultant (e) international (e), chef de mission</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>	Critères	Points maximum	Approche méthodologique du cabinet	40	Compréhension des TDR (objectifs et résultats attendus)	5	Compréhension du concept d'évaluation finale du projet	10	Clarté et pertinence de la méthodologie : compréhension du concept d'évaluation finale de projet	15	Pertinence de l'utilisation des ressources (chronogramme et personnel dédié)	5	Pertinence et cohérence du plan de travail	5	Expériences du cabinet	20	Expériences du cabinet en matière d'évaluation finale de projet sur les droits de l'homme et les jeunes	10	Expériences du cabinet à Madagascar	5	Expériences du cabinet avec le Système des Nations Unies	5	Expériences des personnels- clés pour la mission	40	Consultant (e) international (e), chef de mission	20
Critères	Points maximum																										
Approche méthodologique du cabinet	40																										
Compréhension des TDR (objectifs et résultats attendus)	5																										
Compréhension du concept d'évaluation finale du projet	10																										
Clarté et pertinence de la méthodologie : compréhension du concept d'évaluation finale de projet	15																										
Pertinence de l'utilisation des ressources (chronogramme et personnel dédié)	5																										
Pertinence et cohérence du plan de travail	5																										
Expériences du cabinet	20																										
Expériences du cabinet en matière d'évaluation finale de projet sur les droits de l'homme et les jeunes	10																										
Expériences du cabinet à Madagascar	5																										
Expériences du cabinet avec le Système des Nations Unies	5																										
Expériences des personnels- clés pour la mission	40																										
Consultant (e) international (e), chef de mission	20																										

Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études de développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.	5
Ayant au moins 7 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées dans la conception et la réalisation d'évaluations d'interventions de développement ou de consolidation de la paix.	5
Ayant la connaissance et l'expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes.	5
Une bonne connaissance de Madagascar ou une expérience professionnelle antérieure dans des contextes géopolitiques similaires constitue un atout.	2
La familiarité avec le système des Nations Unies, notamment avec le Fonds pour la Consolidation de la paix (UNPBF) est un atout important.	3
Consultant (e) national (e).	20
Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études du développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.	5
Ayant au moins 4 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées au niveau national dans le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports ou la recherche.	5
Connaissance et expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes.	5
Une capacité avérée à préparer et à suivre des enquêtes qualitatives et d'entretiens/groupes de discussion et d'autres outils de collecte de données.	5
<i>La note minimale requise pour passer à l'étape d'évaluation financière est de 70 points.</i>	

	<p>Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.</p>
Le PNUD attribuera le contrat à :	X Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	xFormulaire de présentation de la soumission (annexe 2) xConditions générales / Conditions particulières (annexe 3) ⁵ xTOR détaillés
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Toutes les demandes d'éclaircissement seront à envoyer à l'adresse procurement.team.mg@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



TERMES DE RÉFÉRENCE EVALUATION FINALE DU PROJET RARY ARO MADA

Lien web vers Projet : [PBF/IRF-382: Soutien à la protection des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et consolidateurs de la paix, gage de la paix sociale et de la cohésion communautaire | MPTF Office \(undp.org\)](#)

I. Historique et justification

Le projet Rary Aro Mada - soutien à la protection des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et consolidateurs de la paix, gage de la paix sociale et de la cohésion communautaire s'inscrit dans le portefeuille de la deuxième phase du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UNPBF) pour une durée de 24 mois, du 21 janvier 2021 au 21 janvier 2023 pour un montant total de 1,250,000 USD.

Mis en œuvre par l'Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), sous l'égide du Bureau du Coordonnateur Résident de Madagascar, et l'United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), en partenariat avec les Ministères de la Justice, le Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Recherche Scientifique (MESUPRES) et la Plate-Forme Nationale des Organisations de la Société Civile de Madagascar, (PFNOSCM), le projet Rary Aro Mada a pour objectif de contribuer à l'engagement des jeunes sans aucune discrimination comme des vecteurs de paix et des promoteurs des droits de l'Homme.

Rary Aro Mada cible les jeunes des six chef-lieux de province (Antsiranana, Toamasina, Mahajanga, Antananarivo, Fianarantsoa, Toliara) et les 3 chefs-lieux de régions enclavées (Sambava, Morondava et Fort-Dauphin). Il vise à (i) favoriser la contribution active des jeunes, sans aucune discrimination à la consolidation de la paix à travers l'engagement, la formation, la communication et l'encadrement sur la promotion des droits de l'Homme et à (ii) renforcer la contribution des jeunes, sans aucune discrimination, à la consolidation de la paix en assurant de manière professionnelle la surveillance des droits de l'homme, à travers des structures organisées et dans un cadre légal et institutionnel sécurisé.

Conformément aux politiques et procédures de suivi et d'évaluation du PBF, tous les projets soutenus et financés par le Peacebuilding Fund doivent faire l'objet d'une évaluation indépendante à la fin de leur mise en œuvre. Ces termes de référence énoncent les attentes d'une évaluation finale du Projet « Soutien à la protection des jeunes défenseurs des droits de l'Homme et consolidateurs de la paix, gage de la paix sociale et de la cohésion communautaire » ou RARY ARO MADA.

II. *Objet, Champs et objectifs de l'évaluation*

La présente évaluation finale indépendante du projet RARY ARO MADA est en conformité avec les dispositions légales inscrites dans le document du projet portant sur le mécanisme de suivi et d'évaluation des résultats dudit projet. Elle est commanditée conjointement par les agences impliquées dans le projet : OHCHR et UNESCO ; et conformément aux règles et procédures d'évaluation de ces agences et PBF et des normes d'évaluation applicables dans le système des Nations Unies.

L'évaluation couvrira la durée totale de mise en œuvre du projet RARY ARO MADA (20 janvier 2021 à 21 janvier 2023).

Elle portera globalement sur la performance du projet dans l'atteinte des résultats qui lui ont été assignés et sa capacité à produire les résultats attendus. Elle concernera toutes les dimensions de la mise en œuvre du projet et couvrira à la fois les aspects institutionnels, opérationnels, techniques et partenariaux et intégrera une analyse du contexte de mise en œuvre en lien avec la crise sanitaire COVID-19.

L'évaluation couvrira l'ensemble des critères d'évaluation de l'OECD/DAC, notamment les critères d'évaluation dans le contexte de la consolidation de la paix. Ces critères sont : la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité, et l'impact du projet.

L'objectif général de cette évaluation finale est d'analyser/mesurer la performance dudit projet et cette analyse permettra de dégager des leçons apprises de sa mise en œuvre et les acquis à des fins de redevabilité vis-à-vis des différents partenaires et de prise de décisions, mais également en vue de leur capitalisation dans des futurs interventions.

Les objectifs spécifiques de l'évaluation finale indépendante sont les suivants :

- a. Établir la pertinence et la cohérence de la conception du projet et de la stratégie de mise en œuvre par rapport aux sources de tensions et conflits et aux priorités de *peacebuilding*, des Nations unies (UNDAF, ODDs et cadres des agences du SNU participantes) et aux cadres de développement nationaux et particulièrement aux besoins des bénéficiaires finaux ;
- b. Évaluer la mesure dans laquelle le projet a atteint les objectifs fixés et les résultats attendus, tout en identifiant les facteurs qui y ont conduit et les contraintes auxquelles il a fait face ;
- c. Identifier les résultats positifs et négatifs inattendus du projet ;
- d. Analyser les stratégies de mise en œuvre du projet incluant la structure institutionnelle et la capacité d'exécution du projet y compris sa synergie avec d'autres projets et programmes des agences du SNU et le gouvernement ;
- e. Analyser l'efficacité de l'utilisation des ressources financières, humaines et matériels ;
- f. Évaluer l'impact immédiat, intermédiaire et à long terme (dans la mesure du possible) des interventions du projet ;
- g. Évaluer la mesure dans laquelle les résultats du projet seront durables ;
- h. Analyser la prise en compte des questions transversales (aspects liés au genre, ...) dans la mise en œuvre du projet
- i. Identifier les leçons apprises et les bonnes pratiques potentielles, notamment en ce qui concerne les modèles d'intervention pouvant être appliqués par les parties prenantes ;
- j. Fournir des recommandations pour orienter les prises de décisions en vue de consolider les résultats du projet par les parties prenantes.

III. Critères d'évaluation et questions clés

De manière spécifique, l'évaluation doit adresser les questions suivantes sans se limiter à ces dernières. Ces questions sont indicatives et l'évaluation ne doit pas répondre de manière individuelle à toutes ces questions mais plutôt avoir des sections se basant sur ces questions de façon claire et sans répétition

Pertinence :

- Le projet a-t-il été conçu de façon appropriée et stratégique compte tenu des principaux objectifs de consolidation de la paix et des difficultés propres à Madagascar et dans les 9 zones d'intervention du projet ?
- Dans quelle mesure les objectifs du projet correspondent aux priorités et aux politiques du Fonds pour la consolidation de la paix (UNPBF), au cadre de coopération des Nations Unies (UNSDCF), aux partenaires étatiques du projet (ministères) et au groupe ciblé ;
- Le projet a-t-il conservé sa pertinence tout au long de sa mise en œuvre, y compris la pertinence en termes de timing ?
- Dans quelle mesure les communautés et services techniques (ministères, OSCs, etc) ont-ils été impliqués dans la mise en œuvre du projet ?
- Comment le projet a-t-il su s'adapter à l'évolution des besoins des cibles (femmes) et au contexte lié au Covid dans la mise en œuvre des interventions dans le cadre du projet ?
- Dans quelle mesure l'intervention est compatible avec les autres interventions menées dans les régions d'interventions et à Madagascar ?
- Quels ont été les effets du COVID sur le projet et comment le projet s'est-il ajusté ?

Cohérence :

- Les composantes du projet sont-elles en adéquation avec l'analyse et les objectifs de consolidation de la paix, ainsi que les besoins sous-jacents, le plan UNSDCF (2021-2023), les priorités nationales et les ODD ?
- Les composantes sont-elles cohérentes pour répondre aux résultats escomptés ?
- Comment le projet a-t-il été harmonisé avec d'autres initiatives similaires menées par le gouvernement ou d'autres parties prenantes ?

Efficacité :

- Dans quelle mesure le projet a-t-il atteint ses objectifs et a-t-il contribué à la vision stratégique du Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix (UNPBF) ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il substantiellement systématisé la prise en compte des inégalités entre les sexes, notamment la prise en compte de voix des femmes et des jeunes et appuyé une approche de consolidation de la paix sensible à ces inégalités ?
- Dans quelle mesure la stratégie de ciblage du projet a-t-elle été appropriée et claire (zones géographiques et bénéficiaires) ?
- Dans quelle mesure les objectifs du projet ont été réalisés et quels ont été les principales raisons de la réalisation ? notamment en termes de changements d'attitudes/comportements/perceptions des bénéficiaires ?
- Quels sont les objectifs du projet qui ne sont pas réalisés ? pourquoi ? quelles sont les leçons apprises ? quelles sont les recommandations ?
- Le système de suivi du projet a-t-il capturé les données sur les résultats de consolidation de la paix de façon adéquate et à un niveau approprié des réalisations ?

Efficienc

- Dans quelle mesure les ressources (humaines, matérielles et financières) mises à disposition ont été utilisées de manière appropriée pour atteindre les objectifs préconisés ?
- Quelle a globalement été l'efficienc du pourvoi en personnel, de la planification et de la coordination du projet (y compris entre les bénéficiaires du Fonds, les partenaires de mise en œuvre et les parties prenantes) ?
- Dans quelle mesure les fonds ont-ils été transférés et les activités ont-elles été exécutées dans le respect des délais ?
- Comment les agences récipiendaires ont-elles coordonné de manière efficace leurs activités et quelles en sont les leçons apprises ?

Impact

- Est-ce que les activités menées et les résultats observés sont-ils compatibles avec la finalité globale et l'impact escompté : spécifiquement en terme de genre et de consolidation de la paix ?
- Quelles sont les conséquences/effets (positifs et négatifs, directs ou indirects, intentionnels ou non) du projet et comment s'expliquent-ils ?
- L'évaluation doit prendre en considération les résultats souhaités et les résultats involontaires, de même que les impacts positifs et négatifs de facteurs externes,
- Quel changement concret l'activité concernée a-t-elle apporté aux bénéficiaires ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il joué le rôle d'un catalyseur financier ou non financier ?

Viabilité/Durabilité

- Dans quelle mesure les bienfaits résultant du projet perdurent-ils après la finalisation du projet et l'arrêt du financement ? Quels sont les principaux facteurs qui influent sur la viabilité ou la non-viabilité du projet ?
- Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux réalisations stratégiques plus larges visées dans les plans stratégiques, les agendas législatifs et les politiques du pays ?
- La conception du projet comprenait-elle une stratégie appropriée de viabilité/durabilité et de passage de relais (incluant la promotion de l'appropriation nationale/locale, l'utilisation des capacités locales, etc.) afin d'appuyer des changements positifs dans la consolidation de la paix après la fin du projet ?

Sensibilité aux situations de conflit

- Le projet disposait-il explicitement d'une approche de sensibilité genre pour le traitement des conflits ?
- Les capacités internes de l'équipe de mise en œuvre du projet étaient-elles adéquates pour garantir le maintien permanent de l'approche de sensibilité genre au conflit ?
- Le projet a-t-il traité de façon pertinente les facteurs de conflits et les facteurs de paix identifiés lors de l'étude de base ?
- Le projet a-t-il malgré lui été responsable de quelconques impacts négatifs ?

Un processus permanent de surveillance du contexte et un système de surveillance des impacts non intentionnels ont-ils été mis en place ?

IV. Méthodologie

Cette évaluation sera conduite par un cabinet avec un profil international et un profil national, externe et indépendant à l'OHCHR et à l'UNESCO et contractualisé par l'OHCHR Madagascar.

Une méthodologie plus spécifique d'évaluation ainsi qu'un plan/calendrier de travail seront présentés par le cabinet recruté. Ils devront adopter une approche mixte quantitative et qualitative et aussi une démarche participative et consultative garantissant une collaboration étroite du bureau de pays de l'OHCHR et l'UNESCO, de l'équipe chargée du projet, du bailleur de fonds PBF et des principales parties prenantes du projet (gouvernementales et sociétales).

La méthodologie proposée devra s'appuyer sur la conduite de diverses activités permettant d'établir une triangulation des données quantitatives et qualitatives et avoir des réponses aux questions évaluatives, via notamment :

- Utilisation du système de suivi et d'évaluation du projet et exploitation des rapports et documents existants : Plan de Suivi et Evaluation du projet, Utilisation des indicateurs de performance pour mesurer le progrès, particulièrement des résultats actuels face aux résultats escomptés. Examen des rapports d'activité disponibles. Les évaluateurs passeront en revue toutes les sources pertinentes d'informations et tous les autres documents qu'ils jugeront utiles pour cette évaluation fondée sur les faits.

- Observation sur le terrain et réalisation d'enquête si nécessaire : les évaluateurs devront faire des visites de terrain afin d'enregistrer les plus pertinentes informations sur le fonctionnement du projet et de ses activités et ses processus. La mission pourra également effectuer des enquêtes complémentaires pour vérifier la conformité des rapports fournis et pour compléter les informations non disponibles au niveau des rapports précédemment étudiés.

Au regard de la spécificité des interventions, le projet recommande aussi les techniques de recherche quantitative qui seront utilisées pour obtenir des données et des informations sur les indicateurs fixés. L'enquête intégrera une étude CAP (Connaissance, Attitudes et Pratiques) et une analyse de la dynamique socio-économique. Le/la soumissionnaire doit utiliser une méthodologie probabiliste pour assurer la représentativité des répondant-e-s dans les neuf (9) zones d'intervention du projet afin d'évaluer la prévalence souhaitée.

Les évaluateurs doivent effectuer un pré-test rigoureux des outils afin de s'assurer que ceux-ci ont été conçus de manière pertinente et vont permettre au projet de collecter des données SMART, précises et utiles en minimisant la réponse et les biais et en maximisant les taux de réponse.

Ils seront responsables de tous les aspects de cette étude, y compris la conception de l'échantillonnage, le développement des questionnaires, la réalisation des pré-tests des outils, les travaux de collecte sur le terrain, le dépouillement et le traitement et l'analyse des données ainsi que la protection des données et le rapportage. Ils conduiront une étude qualitative pour ajouter de la profondeur, de la richesse du contexte afin de trianguler l'information obtenue par la recherche quantitative. La recherche qualitative devrait aider à déterminer, les connaissances, attitudes et pratiques des parties prenantes interrogées et celles des chefs de ménages vis-à-vis des thématiques de l'étude. La recherche qualitative sur le CAP peut se faire au moyen de techniques combinées telles que les enquêtes à questions ouvertes, les groupes de discussions et les entretiens semi-structurés sur la base formelle du respect de l'équilibre Genre et âge.

- Réalisation d'entretiens individuels et/ou de groupes avec les parties prenantes du projet (informateurs clés, qui seront identifiés et arrêtés entre le cabinet et l'OHCHR et l'UNESCO) :

- Les bureaux pays OHCHR et UNESCO, le bureau du CR et le Secrétariat PBF
- L'équipe de projet
- Les partenaires de mise en œuvre du projet
- Les bénéficiaires du projet
- Les Ministères parties prenantes dans le projet
- Les OSC parties prenantes dans le projet

Ainsi, pour mener à bien cette évaluation, les évaluateurs passeront au moins les six (06) phases suivantes :

a) La phase de préparation

Dans cette phase, les évaluateurs mettront au point les stratégies de mise en œuvre de la mission et prépareront les outils nécessaires :

- Finaliser la méthode d'enquête puis dresser la liste des questions d'évaluation, les questionnaires des enquêtes et interviews,
- Élaborer la matrice d'évaluation
- Le développer un plan de collecte des données (sensible au genre), les outils de collecte et de la stratégie d'analyse ainsi qu'un plan de travail concret pour la phase de terrain
- Établir une cartographie des parties prenantes
- Définir l'échantillonnage

À la fin de la phase de préparation, les évaluateurs vont produire un rapport de démarrage mettant en exergue les résultats de cette phase et les présenteront à toutes les parties prenantes du projet.

b) Collecte, revues et analyses des documents disponibles

Cette phase comprendra :

- Collecte et revue de tous les documents pertinents disponibles au niveau projet : PRODOC, Rapport d'activités du projet et des partenaires de mise en œuvre, rapport de missions, PV de réunions, photos...

- Collecte et revue des autres documents nécessaires pour la réalisation de cette mission : étude anthropologique du Sud, rapport d'activité des autres projets ou autres acteurs / agences / ...
- Collecte et revue des rapports de la Gendarmerie, des rapports administratifs au niveau des communes et districts d'intervention du projet...
- Confection et revue de la carte des zones d'interventions du projet,

c) Visite sur terrain et consultation des parties prenantes

Dans cette phase, les évaluateurs effectueront des descentes au niveau des districts et communes d'intervention du projet. Ils effectueront des rencontres et des interviews avec les autorités locales, les parties prenantes au niveau local, les bénéficiaires....

Ils vont constater de visu la réalité sur terrain :

- Pour appréhender les réalisations, les résultats et impacts au niveau terrain,
- Pour identifier les bonnes pratiques du projet qui devront être capitalisées et mises à l'échelle,
- Pour identifier les pistes d'amélioration à mettre en œuvre dans le cadre des effets catalytiques et/ou des prolongations que le projet engendrerait selon chaque domaine d'activités.

L'objectif de cette phase est de recueillir au maximum les avis des divers acteurs dans des domaines variés par rapport à leurs appropriations dans les stratégies et la mise en œuvre du projet, et aussi de leurs suggestions/recommandations. La méthodologie de cette consultation doit être bien détaillée dans le document de rapport de démarrage.

d) Élaboration du rapport d'évaluation

Après les différentes collectes de données, sur le plan documentaire, au niveau terrain et au niveau des parties prenantes, les évaluateurs effectueront l'analyse de ces données et réaliseront la rédaction du rapport en utilisant toutes les informations et données obtenues, les analyses et les différentes recommandations et commentaires disponibles. Ils vont mettre en exergue la relation entre les cadres de résultats, la théorie de changement, les réalisations, les résultats et les impacts ou changements constatés.

e) Réunion/atelier de présentation et de validation du rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation élaboré sera présenté par les évaluateurs à toutes les parties prenantes du projet pour information et validation dans une réunion. Chaque partie prenante sera invitée à avoir le sens critique, à donner des recommandations ou orientations....

L'objectif de cette phase est d'améliorer et d'enrichir les travaux effectués par les évaluateurs pour que les parties prenantes soient satisfaits et valident le rapport d'évaluation.

L'accent sera mis sur les constats, les conclusions à l'issue des analyses documentaires et analyses des données ainsi que les nouvelles orientations stratégiques fondées sur les évidences.

f) Finalisation du rapport

Le rapport d'évaluation finale sera développé par les évaluateurs en tenant compte des questions ou recommandations des participants de la réunion/atelier de présentation du rapport.

V. DURÉE DE LA MISSION

Cette mission d'évaluation finale du projet RARY ARO MADA sera réalisée dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables pour toutes les six phases de travail.

VI. LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus du cabinet conduisant l'évaluation sont les suivants (en supports papier et électronique) :

Livrables	Critères de qualités	Période de livraison
Rapport de démarrage incluant la note de cadrage en version électronique et physique	<p>Ce rapport doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La compréhension de la mission, le champ, la portée de l'évaluation, les limites de l'évaluation • La cartographie des parties prenantes • La méthodologie détaillée proposée pour conduire l'évaluation, la stratégie pour fiabiliser les informations (triangulation) et données collectées et les outils de collecte des données, les outils d'enquêtes et les questionnaires d'évaluation ainsi que la matrice d'évaluation détaillée • Le plan de collecte des données, les outils de collecte et la stratégie d'analyse ainsi qu'un plan de travail concret pour la phase de terrain. • Le calendrier d'exécution avec des précisions sur les étapes pour chaque phase de l'évaluation. • Une proposition du plan du rapport 	J + 10

	d'évaluation.	
Rapport provisoire d'évaluation finale avec les annexes sous forme Word avec une version PPTX (pour une présentation)	<ul style="list-style-type: none"> • Reprend les éléments du rapport de démarrage (champ et portée de l'évaluation, méthodologie, limite, contexte du projet...) • Répond à toutes les questions évaluatives, y compris les aspects transversaux • Constats et conclusions soutenus par des preuves • Qualités et fiabilités des données (triangulation), les analyses et les recommandations, • La structuration du rapport 	J + 35
Rapport final d'évaluation finale du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Intègre un résumé exécutif • Intègre une section sur les leçons apprises • Rapport intégrant tous les commentaires, remarques et recommandations pendant la réunion/atelier de validation du rapport de l'évaluation indépendante du projet Accompagné d'un document retraçant le traitement de tous les commentaires reçus (Matrice de suivi des recommandations : canevas à fournir par le projet) • Les données • Les annexes 	J + 45

Chaque livrable devrait être présenté par les évaluateurs au comité de validation à chaque échéance du délai pour être validé.

Rôle et contenu du comité de validation :

Celui-ci est composé du bailleur de fonds PBF et de PBSO, ainsi que de l'OHCHR, l'UNESCO et la partie nationale. Son rôle sera de commenter le rapport initial d'évaluation, l'analyse préliminaire et le rapport final. Le cabinet en évaluation devra prendre en compte les commentaires et adapter les documents en conséquence et les renvoyer pour validation.

Dispositions légale et éthique

L'évaluation devra être conduite en conformité avec les normes et standards des Nations Unies en matière d'évaluation. Les évaluateurs/trices peuvent se référer aux directives du Groupe des Nations Unies sur l'Évaluation (GNUE) : <http://www.unevaluation.org/document/download/2700>

VII. Exigences en matière d'éligibilité/qualification/expériences

1. Composition de l'équipe

Le cabinet soumissionnaire doit avoir au moins une équipe de 5 personnes dont un consultant international en tant que chef d'équipe et un consultant national (qui doit impérativement parler et comprendre le malgache) en tant que coordinateur technique ;

Le personnel doit pouvoir travailler en français et en anglais ;

Les consultants doivent être indépendants dans le sens où ils ne devront pas avoir participé à la préparation, la formulation et/ou la mise en œuvre du projet à évaluer et devront ne pas avoir de conflit d'intérêts en relation avec les activités liées au projet.

2. Critères obligatoires

Afin d'être éligible et obtenir le score minimal dans l'évaluation technique, le soumissionnaire devra remplir les conditions suivantes :

Cabinet

- Le soumissionnaire doit être un cabinet intervenant dans le domaine de l'évaluation de projet et/ou audit de projet (merci de joindre des documents tels que la présentation de l'organisation, rapport financier, document légal, etc.) ;
- La soumissionnaire doit avoir au minimum sept années d'expérience dans l'évaluation de projet de consolidation de la paix ;
- Le cabinet soumissionnaire doit avoir au moins une équipe de 5 personnes dont un consultant international en tant que chef d'équipe et un consultant national en tant que coordinateur technique ;
- Le personnel doit pouvoir travailler en français et en anglais ;
- Le personnel doit être disponible en permanence durant les heures de travail et joignable via un équipement adéquat de téléconférence et de communications électroniques ;
- Le soumissionnaire doit fournir une preuve de son expertise l'évaluation de projet et soumettre 3 références incluant au moins une référence dans le domaine des droits humains :

Nom du client	
Contacts (email et téléphone)	

Année du contrat	
Montant du contrat	
Briève description du travail	
Résumé des résultats	
Site internet, URL liés au projet	

3. *Conditions souhaitables*

Les critères ci-dessous seront un atout :

- Expérience avec des organisations internationales ;
- Expérience dans les droits humains et dans la consolidation de la paix.

4. **Profils demandés**

a) **Chef d'équipe : Consultant International**

Formation

- Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études de développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.

Expériences et compétences

- Au moins 7 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées dans la conception et la réalisation d'évaluations d'interventions de développement ou de consolidation de la paix sont requis ;
- Une expérience approfondie des méthodes de recherche mixtes et des approches participatives sensibles au genre est requise ;
- La connaissance et l'expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes est requise ;
- Une expérience avérée de la rédaction de rapports en français est requise ;

- La maîtrise du français est obligatoire ;
- Une bonne connaissance de Madagascar ou une expérience professionnelle antérieure dans des contextes géopolitiques similaires constitue un atout ;
- La familiarité avec le système des Nations Unies, notamment avec le Fonds pour la Consolidation de la paix (UNPBF) est un atout important ;
- L'expérience de la conduite d'évaluations à distance est un atout.

b)Coordinateur technique : consultant national

Formation

- Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études du développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.

Expériences et compétences

- Au moins 4 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées au niveau national dans le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports ou la recherche sont requis.
- Une capacité avérée à préparer et à suivre des enquêtes qualitatives et d'entretiens/groupes de discussion et d'autres outils de collecte de données est requise.
- Une expérience de l'utilisation de techniques participatives dans la collecte de données, y compris des approches sensibles au genre et adaptées aux jeunes, est requise.
- Une connaissance approfondie du contexte politique et de consolidation de la paix dans le pays est requise.
- Connaissance et expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes est requise ;
- Une expérience avérée de la rédaction de rapports en français est requise ;
- La maîtrise du français et du malgache est obligatoire ;
- La familiarité avec le système des Nations Unies, notamment avec le Fonds pour la Consolidation de la paix (UNPBF) est un atout important.

VIII. Processus de présentation des candidatures

Processus recommandé de présentation des propositions :

L'offre technique

- a) Lettre confirmant la manifestation d'intérêt et la disponibilité à l'aide du **modèle fourni par le PNUD**
- b) CVs et Notices personnelles (**Formulaire P11**)
- c) Brève description de la méthode de travail indiquant les raisons pour lesquelles l'équipe présentée estime être la mieux placée pour réaliser la mission. Ajouter une méthodologie proposée en indiquant de quelle manière la mission sera réalisée.

L'offre financière

Le soumissionnaire doit soumettre une proposition de calendrier des paiements correspondant aux étapes convenues du projet, assortie d'une ventilation des facturations émises à l'achèvement de chacun des produits devant être livrés.

Les déplacements et les indemnités sur terrain devront être inclus dans l'offre soumise par le soumissionnaire.

IX. Critères d'évaluation des offres

Seules les candidatures qui répondent et sont conformes aux critères seront évaluées. Les offres seront évaluées selon une méthode qui associe plusieurs évaluations- évaluation de l'offre technique- la formation et l'expérience dans des fonctions similaires compteront pour 70 pour cent et- évaluation de l'offre financière- le tarif proposé compter9a pour 30 pour9 cent de l'évaluation totale. Le cabinet qui présentera l'équipe qui obtiendra la meilleure évaluation, et qui acceptera les conditions générales du PNUD, se verra attribuer le contrat.

Concrètement, une analyse cumulative sera appliquée pour l'examen des candidatures. Dans le cadre du schéma d'analyse cumulative, un score total est obtenu sur la combinaison de techniques pondérées (70) et les attributs financiers (30). Lorsque cette méthode de notation pondérée est utilisée, l'attribution du contrat doit être faite à la candidature dont l'offre a été évaluée et déterminée comme :

- a) Réactive/ conforme/ acceptable, et
- b) Ayant reçu le score le plus élevé à partir d'un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers pondérés spécifiques à la sollicitation ;

- Echelle critères techniques : 70
- Echelle critères financiers : 30

Pour l'évaluation de l'offre technique ; le cabinet sélectionné sur base de ses expériences et de sa proposition d'une équipe de consultants disposant des compétences maximales dans les domaines suivants : *(cette rubrique représente 70 points sur les 100 de l'échelle d'évaluation des offres technique et financière).*

Critères	Points maximum
Approche méthodologique du cabinet	40
Compréhension des TDR (objectifs et résultats attendus)	5
Compréhension du concept d'évaluation finale du projet	10
Clarté et pertinence de la méthodologie : compréhension du concept d'évaluation finale de projet	15
Pertinence de l'utilisation des ressources (chronogramme et personnel dédié)	5
Pertinence et cohérence du plan de travail	5
Expériences du cabinet	20
Expériences du cabinet en matière d'évaluation finale de projet sur les droits de l'homme et les jeunes	10
Expériences du cabinet à Madagascar	5
Expériences du cabinet avec le Système des Nations Unies	5
Expériences des personnels- clés pour la mission	40
Consultant (e) international (e), chef de mission	20
Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études de développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.	5
Ayant au moins 7 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées dans la conception et la réalisation d'évaluations d'interventions de développement ou de consolidation de la paix.	5
Ayant la connaissance et l'expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes.	5
Une bonne connaissance de Madagascar ou une expérience professionnelle antérieure dans des contextes géopolitiques similaires constitue un atout.	2
La familiarité avec le système des Nations Unies, notamment avec le Fonds pour la Consolidation de la paix (UNPBF) est un atout important.	3
Consultant (e) national (e).	20
Diplôme universitaire (Master ou équivalent) en sociologie, études du développement, sciences politiques, statistiques ou dans un domaine connexe.	5

Ayant au moins 4 ans d'expériences professionnelles pertinentes démontrées au niveau national dans le suivi, l'évaluation, l'établissement de rapports ou la recherche.	5
Connaissance et expérience sur les droits humains et l'autonomisation des jeunes.	5
Une capacité avérée à préparer et à suivre des enquêtes qualitatives et d'entretiens/groupes de discussion et d'autres outils de collecte de données.	5

Seules les candidatures ayant obtenu un minimum de 70% des points en cours d'évaluation technique seront retenues pour l'évaluation financière.

Pour l'évaluation de l'offre financière : la note maximale de 30 points sera attribuée à la proposition financière la plus basse. Toutes les autres propositions de prix seront évaluées et attribuées comme suit : *(cette rubrique représente 30 points sur les 100 de l'échelle d'évaluation des offres technique et financière)*.

30 points (points max disponibles pour une partie financière) x (le plus bas de tous les prix proposés parmi les offres sensibles) / (des prix) évalué. La proposition obtenant le score global le plus élevé après l'addition du score de la proposition technique et de la proposition financière (A + B) sera considérée comme l'offre la plus performante et obtiendra le contrat.

La proposition financière indique le montant total tout compris du contrat et toutes autres dépenses relatives au déplacement (billet d'avion, location de voitures et de matériels, indemnités journalières, etc.), qui seront à détailler dans l'offre. Toute dépense non prévue par les TDR ou explicitement inscrite à l'offre financière telle qu'acceptée par le OHCHR, quelle qu'en soit la nature, doit être convenue entre le Bureau du OHCHR et le cabinet à l'avance, sous peine de ne pas être remboursée.

NB : Sous peine de disqualification, le soumissionnaire/ le candidat veillera à ce que sa proposition technique soit distinctement séparée de la proposition/ offre financière.

Les paiements ne seront effectués qu'après la confirmation d'une évaluation satisfaisante du OHCHR des prestations et des obligations réalisées par le prestataire.

Les candidatures féminines et de participants issus de minorités sont vivement encouragés . En raison du grand nombre de demandes que nous recevons, nous ne sommes en mesure d'informer que les candidats retenus à l'issue du processus de sélection.

Les candidats pourront être invités ou contactés à la fin du processus d'évaluation technique. Aucune note ne sera donnée à cet entretien, mais il sera utilisé pour valider les points donnés au cours de l'évaluation technique et permettra de mesurer/ évaluer la bonne connaissance du candidat de l'objet des TDR. Les candidatures incomplètes ne seront pas prises en compte. Veuillez à fournir tous les éléments demandés.

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa*

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

- solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
 - e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
 - f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) *les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) *des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) *la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Rapport 1		
2	Rapport 2		

3	Rapport final		
	Total		

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

11.1 Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.

11.2 Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.

11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.

11.4 Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment

à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution

desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information

confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.